

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
CORPORATION – CENTRE DE PLEIN AIR L'ESTACADE  
TENUE LE 27 NOVEMBRE 2022 à 10H00 au Centre de plein air l'Estacade**


<b>Ouverture</b>	La séance de l'assemblée générale annuelle des membres, tenue au Centre de plein air l'Estacade, ce 27e jour de novembre 2022 et à laquelle sont présents :
<b>Membres présents</b>	Nadine Arseneault Monique Brière Louis Boucher Réal Boucher Pierre Bisailon Mélanie Martin Alexandre Hince Yannick Godin (directeur général)
<b>#01-AGM2022</b>	<p style="text-align: center;"><b><u>OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u></b></p> <p>M. Yannick Godin, directeur du CPA l'Estacade, procède à la prise des présences et à l'ouverture de l'assemblée. Le quorum est constitué des membres présents.</p> <p>M. Réal Boucher propose Mme Nadine Arseneault comme présidente de l'assemblée et M. Louis Boucher comme secrétaire de l'assemblée. Appuyé par Mme Monique Brière.</p>


#02-AGM2022	<p style="text-align: center;"><b><u>RÉVISION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 02)</u></b></p> <p>M. Réal Boucher propose que l'ordre du jour soit adopté avec un ajout de M. Pierre Bisailon au point Sujets divers, soit Fête du 125<sup>e</sup> de Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1- Ouverture de l'assemblée générale annuelle des membres et prise des présences.</li><li>2- Révision et adoption de l'ordre du jour.</li><li>3- Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 28 novembre 2021.</li><li>4- Changement aux règlements généraux</li><li>5- Rapport d'activités 2021-2022 et plan d'action pour 2022-2023.</li><li>6- Présentation des états financiers de 2021-2022.</li><li>7- Présentation des prévisions budgétaires pour 2022-2023.</li><li>8- Élection des représentants de la communauté qui siégeront au conseil d'administration de la corporation pour l'année 2022-2023 et nomination des représentants des organismes.</li><li>9- Engagement des vérificateurs externes.</li><li>10- Résolution autorisant les administrateurs à effectuer toutes les transactions bancaires et les emprunts.</li><li>11- Sujets divers.</li><li>12- Adoption de la date de la prochaine assemblée générale annuelle des membres.</li><li>13- Levée de l'assemblée générale.</li></ol> <p style="text-align: center;">Appuyé par Mme Mélanie Martin</p> <p style="text-align: right;"><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
#03-AGM2022	<p style="text-align: center;"><b><u>LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 NOVEMBRE 2021</u></b></p> <p>Mme Monique Brière propose que le procès-verbal de l'AGA du 28 novembre 2021 soit adopté. Appuyé par M. Pierre Bisailon.</p> <p style="text-align: right;"><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
#04-AGM2022	<p style="text-align: center;"><b><u>CHANGEMENT AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX</u></b></p> <p>M. Réal Boucher propose que les changements aux règlements généraux (voir annexe 1) soient adoptés. Appuyé par Mme Mélanie Martin</p> <p style="text-align: right;"><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
#05-AGM2022	<p style="text-align: center;"><b><u>RAPPORT D'ACTIVITÉS 2021-2022 ET PLAN D'ACTION POUR 2022-2023</u></b></p> <p>Le rapport d'activités 2021-2022 présenté aux membres donne un aperçu des résultats de l'année qui s'est terminée au 30 septembre 2022. L'année a été marquée par la reprise de nos programmes, même si la pandémie a encore affecté les résultats.</p> <p>Nadine Arseneault, présidente du Conseil d'administration du Centre de plein air l'Estacade et Yannick Godin, Directeur général du Centre de plein air l'Estacade dresse un bilan très positif de la dernière année.</p> <p>Au niveau des programmes, Le programme Pleine Nature, une journée d'animation pour les écoles, s'est avéré le programme le plus populaire avec près de 11 000 participants. De son côté, le programme Camp de vacances</p>

	<p>était de retour après une absence de 2 ans. Près de 519 participants sont venus en séjour de sept jours durant la période estivale.</p> <p>Au niveau des ressources humaines, 94 personnes ont contribué aux succès du centre, dont 68 personnes durant la période estivale.</p> <p>Au niveau des partenariats, l'année 2021-2022 a été très positive car de nouvelles collaborations ont vu le jour, dont Centraide du Grand Montréal, qui va permettre à un plus grand nombre d'enfants défavorisés de fréquenter le camp de vacances.</p> <p>Au niveau du plan d'action, le Centre veut bonifier son offre de services au niveau des infrastructures, finaliser la refonte de sa gouvernance, augmenter le nombre de jeunes défavorisés et maintenir la qualité du service malgré la pénurie de main-d'œuvre.</p> <p>Le directeur tient à souligner et remercier les employés, le Conseil d'administration et les enfants qui sont les acteurs principaux du succès du Centre et qui donnent des ailes à l'équipe permanente de l'Estacade.</p> <p>Mme Mélanie Martin propose l'adoption de ce rapport d'activités et du plan d'action pour 2022-2023. Appuyé par M. Pierre Bisailon.</p> <p style="text-align: right;"><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
<p>#06-AGM2022</p>	<p style="text-align: center;"><b><u>PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DE 2021-2022</u></b></p> <p>Les états financiers ont été préparés par les mêmes vérificateurs qui l'année passée soient 'Landry, Jubinville, Vachon' Inc. de Saint-Jean-sur-Richelieu.</p> <p>Les états financiers sont présentés aux membres. Les produits totalisent 1 333 901 \$ comparativement à 1 180 442 \$ en 2020-2021. Les prévisions étaient de 1 015 000 \$. Les subventions ont été supérieures au montant prévu, car il y a eu une augmentation des subventions gouvernementales due à la COVID-19. Les revenus de séjours sont passés de 395 359 \$ à 888 589 \$ soit une hausse de 493 230 \$. Les dons sont à 4 500 \$.</p> <p>Les frais d'exploitation ont augmenté eux aussi se chiffrant à 1 150 850 \$. Après l'amortissement des immobilisations corporelles, le résultat net s'établit positivement à 101 302 \$.</p> <p>Un montant de 81 749 \$ inclus dans les frais d'exploitation représente une dotation aux amortissements et immobilisations corporelles. Nous pouvons connaître la valeur des dépréciations qui doivent être comptabilisées chaque année.</p> <p>L'actif net totalise 2 720 748 \$ comparativement à 2 625 184 \$.</p> <p>L'actif à court terme totalise 677 205 \$ et le passif est à 111 150 \$ .</p> <p>Notre santé financière est très bonne grâce aux subventions. Nos revenus sont en hausse et les réservations vont très bien.</p> <p>M. Pierre Bisailon accueille les états financiers au 30 septembre 2022 préparés par 'Landry, Jubinville, Vachon' comptables agréés.</p> <p>M. Réal Boucher propose une motion pour souligner la bonne tenue financière et féliciter les efforts déployés par le directeur général pour surmonter les problèmes amenés par la pandémie.</p> <p style="text-align: right;"><b>Adopté à l'unanimité</b></p>

#07-AGM2022	<p style="text-align: center;"><b><u>PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2022-2023</u></b></p> <p>Les prévisions budgétaires sont présentées aux membres. Nos estimations conservatrices sont basées sur une année d'opération normale. Nos prévisions prévoient une hausse des réservations et une possible baisse des subventions. Les produits devraient totaliser 1 190 500 \$.</p> <p>Les frais d'exploitation se chiffreront à 1 176 000 \$. Au niveau des salaires, nous prévoyons une somme de 725 000 \$. Les autres prévisions sont semblables à celles de 2021-2022.</p> <p>Aucune dépense inutile ne sera consentie. Nos équipements d'activités sont en nombres suffisants et en bonne condition, mais la baisse possible des subventions devrait être considérée dans nos décisions d'achat.</p> <p>L'objectif de l'année sera d'équilibrer le budget avec immobilisation et dépréciation, car une hausse de prix à la consommation est à prévoir.</p>
#08-AGM2022	<p style="text-align: center;"><b><u>ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ ET NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u></b></p> <p>Les organismes ont nommé leurs représentants pour l'année 2022-2023. Il s'agit : Pour la C.S.S des Hautes-Rivières : Mme Claudia Pinard et M. Louis Boucher. Pour le Club Richelieu Saint-Jean-sur-Richelieu Inc. : M. Réal Boucher Pour le monde municipal : M. Pierre Bisailon et Mme Mélanie Martin.</p> <p>Pour les représentants du public, Mme Monique Brière propose Mme Nadine Arseneault. Mme Nadine Arseneault propose Monique Brière et Alexandre Hince.</p> <p>On doit trouver un autre membre associatif.</p> <p>Appuyé par M. Pierre Bisailon.</p> <p>Ces trois personnes acceptent ces postes au sein du conseil d'administration.</p> <p style="text-align: right;"><b>Adopté à l'unanimité</b></p>
#09-AGM2022	<p style="text-align: center;"><b><u>ENGAGEMENT DES VÉRIFICATEURS EXTERNES</u></b></p> <p>M. Réal Boucher propose :</p> <p><b>QUE</b> la firme 'Landry, Jubinville, Vachon' comptables agréés soit mandaté comme vérificateur externe pour l'année 2022-2023.</p> <p>Appuyé par Mme Monique Brière.</p>
#10-AGM2022	<p style="text-align: center;"><b><u>RÉSOLUTION AUTORISANT LES SIGNATAIRES À EFFECTUER TOUTES LES TRANSACTIONS BANCAIRES ET LES EMPRUNTS</u></b></p> <p>Il est proposé par Mme Mélanie Martin</p> <p><b>QUE</b> les signataires (Directeur général, Présidente et Secrétaire-trésorier) des comptes du CPA l'Estacade soient autorisés à effectuer toutes les transactions bancaires et les emprunts requis pour l'opération de la corporation du Centre de plein air l'Estacade pour l'année financière 2022-2023.</p> <p>Appuyé par Mme Monique Brière</p>

		<b>Adopté à l'unanimité</b>
	<b><u>Sujets divers</u></b>	
<b>#11-AGM2022</b>	<b>A) <u>125° fête de Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix</u></b> Pierre Bisailon souhaite que le Centre de plein air l'Estacade fasse partie de l'organisation de la fête du 125° de Saint-Paul-de l'île-aux-Noix en animant des activités pour les familles. Le directeur général souhaite recevoir une invitation pour la prochaine rencontre du comité organisateur.	
<b>#12-AGM2022</b>	<b><u>ADOPTION DE LA DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES MEMBRES</u></b> M. Louis Boucher propose que la prochaine assemblée générale ait lieu le dimanche 3 décembre 2023 à 10h00 au Centre de plein air l'Estacade.  Appuyé par monsieur Alexandre Hince	<b>Adopté à l'unanimité</b>
<b>#13-AGM2022</b>	<b><u>LEVÉE DE LA SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</u></b> Mme Mélanie Martin propose à 11h18 la levée de la séance de l'assemblée générale.	

  
Vice - Président

  
Présidente

Annexe 1 (changement aux règlement généraux)

Numéro de l'article	Texte actuel	Changement proposés
Page couverture	Entérinés lors de l'AG du _____ Modification précédentes _____	Adoptés par le Conseil d'administration le 23 novembre 2022 et entérinés par l'Assemblée générale des membres le 27 novembre 2022.
Table des matières	<ul style="list-style-type: none"> <li>1- Dispositions générales</li> <li>2- Les membres</li> <li>3- Le conseil d'administration</li> <li>4- Le comité exécutif</li> <li>5- Les directeurs de la corporation</li> <li>6- Le directeur général</li> <li>7- Dispositions financières</li> <li>8- Vérification</li> <li>9- Effets bancaires</li> <li>10- Contrats</li> <li>11- Affidavits, etc....</li> <li>12- Pouvoirs</li> <li>13- Procédures lors des assemblées</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1- Dispositions générales</li> <li>2- Les membres</li> <li>3- Le conseil d'administration</li> <li>4- Les comités</li> <li>5- Les administrateurs</li> <li>6- Le directeur général</li> <li>7- Dispositions financières</li> <li>8- Vérification</li> <li>9- Effets bancaires</li> <li>10- Contrats</li> <li>11- Procédures judiciaires</li> <li>12- Pouvoirs</li> <li>13- Procédures lors des assemblées</li> </ul>
1.1	Le nom de la corporation est « La Corporation du Centre de plein air l'Estacade ».	Le nom de la corporation est « Centre de plein air l'Estacade ».
1.2	<p>Buts</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A- Opérer un centre de plein air offrant des programmes éducatifs et récréatifs.</li> <li>B- Favoriser le développement harmonieux de la jeunesse au plan physique, moral, psychologique et social.</li> <li>C- Offrir des programmes d'activités adaptés aux jeunes en utilisant des activités de plein air, aquatiques, nautiques, sportives, sociales et culturelles.</li> <li>D- Faire la promotion auprès de la population de la valeur éducative des programmes.</li> </ul>	<p>Buts</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>A- Opérer un centre de plein air offrant des programmes éducatifs et ludiques.</li> <li>B- Favoriser le développement harmonieux de la jeunesse aux plans physique, moral, psychologique et social.</li> <li>C- Offrir des programmes adaptés aux jeunes et aux familles en utilisant des activités nautiques et de plein air.</li> <li>D- Procurer aux participants un environnement de plein air accessible et stimulant.</li> </ul>
1.2.1	Ajout	<p>Mission</p> <p>Favoriser le développement de la jeunesse et des familles de notre communauté en offrant des activités éducatives et ludiques de plein air.</p>

1.5	La corporation ouvre sur le territoire de la région du Haut-Richelieu.	La corporation œuvre principalement sur le territoire de la région du Haut-Richelieu.
2.1	Toute personne du territoire de la région du Haut-Richelieu intéressée au domaine du plein air et acceptée par le conseil d'administration. Les personnes qui siègent au conseil d'administration sont membres d'office.	Toute personne intéressée au domaine du plein air et acceptée par le conseil d'administration. Les personnes qui siègent au conseil d'administration sont membres d'office.
2.2.4	Élection des représentants de la communauté  Chaque année, lors de l'assemblée générale annuelle des membres, les quatre représentants de la communauté seront désignés pour faire partie du conseil d'administration de la corporation.  En cas de vacances, tout membre de la communauté pourra se joindre au conseil d'administration en cours d'année par résolution du conseil d'administration.	Élection des représentants de la communauté  Chaque année, lors de l'assemblée générale annuelle des membres, les trois représentants de la communauté seront désignés pour faire partie du conseil d'administration de la corporation.  En cas de vacances, tout membre de la communauté pourra se joindre au conseil d'administration en cours d'année par résolution du conseil d'administration.
2.2.4.1	Ajout	Le président de l'assemblée, immédiatement après la fin de la période de dépôt des candidatures, procédera, s'il y a lieu, à l'élection d'un président d'élection.
2.2.4.2	Ajout	Le président d'élection ordonne la tenue d'un scrutin. Les membres ont un vote par siège à combler.
2.2.4.3	Ajout	Le président d'élection conserve son droit de vote, s'il y a lieu.
2.2.4.4	Ajout	Le vote pour le Conseil d'administration se fait par main levée à moins d'une demande de vote secret.
2.2.4.5	Ajout	Les administrateurs sont élus à ce titre à la majorité simple des voix exprimées par les membres.
2.2.5	Avis de convocation  L'assemblée annuelle générale des membres sera convoquée par :  1- un avis public dans les journaux locaux couvrant la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et du secteur du Haut-Richelieu au moins dix (10) jours avant la date de l'assemblée et,	Avis de convocation  L'assemblée annuelle générale des membres sera convoquée par :  1- un avis public dans les journaux locaux couvrant le territoire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et du secteur du Haut-Richelieu au moins dix (10) jours avant la date de l'assemblée et,

	<p>2- d'un avis écrit à l'ensemble des membres de la corporation expédié au moins sept (7) jours avant la date de l'assemblée</p> <p>Cet avis indiquera le jour, l'heure, et le lieu.</p> <p>Pour les membres, l'ordre du jour devra y être joint.</p>	<p>2- d'un avis écrit à l'ensemble des membres de la corporation expédié au moins sept (7) jours avant la date de l'assemblée, étant entendu que cet avis peut être acheminé par courriel;</p> <p>Cet avis indiquera le jour, l'heure, et le lieu.</p> <p>Pour les membres, l'ordre du jour devra y être joint.</p>
2.4	<p>Lieu des assemblées</p> <p>Les assemblées se tiennent au siège social de la corporation ou à tout autre endroit déterminé par le conseil d'administration.</p>	<p>Lieu des assemblées</p> <p>Les assemblées se tiennent soit au siège social de la corporation, soit par un moyen technologique ou à tout autre endroit déterminé par le conseil d'administration</p>
3.1	<p>Composition</p> <p>Le conseil d'administration se compose, autant que faire se peut, de deux (2) représentants du monde de l'éducation, de deux (2) représentants du monde municipal, de cinq (5) représentants des associations de service, officiellement désigné par leurs organismes respectifs et de quatre (4) représentants de la communauté et du directeur général, lequel n'a pas de droit de vote.</p>	<p>Composition</p> <p>Le conseil d'administration se compose, autant que faire se peut, de deux (2) représentants du monde de l'éducation, de deux (2) représentants du monde municipal, de deux (2) représentants des associations de service, officiellement désignés par leurs organismes respectifs et de trois (3) représentants de la communauté et du directeur général, lequel n'a pas de droit de vote.</p>
3.2.1	<p>Ajout</p>	<p>Le conseil d'administration s'assure de l'existence d'un processus d'accueil des nouveaux administrateurs et administratrices.</p>
3.5	<p>Lieu des assemblées</p> <p>Les assemblées des administrateurs se tiennent au siège social de la corporation ou à tout autre endroit déterminé par le conseil d'administration.</p>	<p>Lieu des assemblées</p> <p>Les assemblées des administrateurs se tiennent soit au siège social de la corporation, soit par un moyen technologique ou à tout autre endroit déterminé</p>
3.6	<p>Vote</p> <p>Les décisions à toute assemblée sont prises à la majorité des voix des personnes présentes, sauf lorsque la loi le requiert autrement.</p> <p>Tous les votes se prennent à main levée sauf si un (1) membre présent demande le scrutin secret.</p> <p>Chaque membre du conseil d'administration y compris le président, ayant droit à un seul vote.</p>	<p>Vote</p> <p>Les décisions à toute assemblée sont prises à la majorité des voix des personnes présentes, sauf lorsque la loi le requiert autrement.</p> <p>Tous les votes se prennent à main levée sauf si un (1) membre présent demande le scrutin secret.</p> <p>Chaque membre du conseil d'administration a droit à un seul vote. Au cas d'égalité de voix, le président du Conseil d'administration a un second vote ou un vote prépondérant.</p>

<p>3.7</p>	<p>Vacances</p> <p>Les postes des administrateurs de la corporation deviennent vacants :</p> <p>a) par démission de leur titulaire;</p> <p>b) lorsque le titulaire cesse de faire partie de la corporation;</p> <p>c) la corporation peut par résolution déclarée tout poste vacant lorsque le titulaire a fait défaut d'assister à trois assemblées ordinaires consécutives sans raison;</p> <p>d) en cas de vacances au poste de tout administrateur, le conseil d'administration doit procéder à la nomination d'un nouveau titulaire dans les soixante (60) jours de cette vacance, lors d'une assemblée ordinaire ou extraordinaire.</p> <p>Toute vacance au sein du conseil d'administration est comblée par les membres restants du conseil.</p>	<p>Vacances</p> <p>Les postes des administrateurs de la corporation deviennent vacants :</p> <p>a) par démission de leur titulaire;</p> <p>b) lorsque le titulaire cesse de faire partie de la corporation;</p> <p>c) le Conseil peut par résolution déclarer tout poste vacant lorsque le titulaire a fait défaut d'assister à trois (3) assemblées ordinaires consécutives sans motif valable;</p> <p>d) en cas de vacances au poste de tout administrateur, le conseil d'administration doit procéder à la nomination d'un nouveau titulaire dans un délai raisonnable, lors d'une assemblée ordinaire ou extraordinaire.</p> <p>Toute vacances au sein du Conseil d'administration est comblée par les membres du conseil.</p>
<p>3.8</p>	<p>Conférence téléphonique</p> <p>Des réunions du conseil d'administration peuvent être tenues sous la forme de « conférence téléphonique ». La tenue de chacune de ces réunions nécessite la participation de la moitié plus un des membres du conseil d'administration; mention de cette participation est faite au procès-verbal.</p> <p>Dans tous les cas, les interventions des participants doivent être précédées de l'identification de ces derniers. Le scrutin, lorsqu'il est requis, doit être exprimé oralement.</p>	<p>Conférence téléphonique / vidéoconférence</p> <p>Des réunions du conseil d'administration peuvent être tenues sous la forme de « conférence téléphonique » ou avec la technologie de type ZOOM, TEAMS ou une autre plateforme. La tenue de chacune de ces réunions nécessite la participation de la moitié plus un des membres du conseil d'administration; mention de cette participation est faite au procès-verbal.</p> <p>Dans tous les cas, les interventions des participants doivent être précédées de l'identification de ces derniers. Le scrutin, lorsqu'il est requis, doit être exprimé oralement.</p> <p>Il est de la responsabilité de chaque administrateur d'être équipé de la technologie requise pour assister à ces réunions;</p>
<p>3.10</p>	<p>Règles</p> <p>Le conseil d'administration établit de temps à autre ses propres règles pour :</p> <p>a) Sa régie interne et ses procédures;</p>	<p>Règles</p> <p>Le conseil d'administration établit de temps à autre ses propres règles pour :</p> <p>a) Sa régie interne et ses procédures;</p>

	<p>b) Arrêter le mode de nomination et déterminer les fonctions et les devoirs de ses agents et employés;</p> <p>c) Fixer les dispositions relatives au mode d'administration, de gestion et de contrôle de ses biens, œuvres et entreprises.</p>	<p>b) Arrêter le mode de nomination et déterminer les fonctions et les devoirs de ses agents et employés;</p> <p>c) Fixer les dispositions relatives au mode d'administration, de gestion et de contrôle de ses biens, œuvres et entreprises.</p> <p>d) S'assurer qu'il y a une assurance responsabilité des administrateurs et la déposer</p>
4	LE COMITÉ EXÉCUTIF	LES COMITÉS
4.1	<p>Composition</p> <p>Si, en vertu de l'article 3.10 c, le conseil d'administration décidait de constituer un comité exécutif celui-ci serait composé comme suit : le président et le secrétaire de la corporation, deux (2) administrateurs et le directeur général, lequel n'a pas droit de vote.</p>	Le Conseil d'administration s'assure de la création de trois (3) grands types de comités selon ses besoins (permanents, ad hoc et statutaires).
4.1.1	Ajout	Le Conseil d'administration adopte le mandat et détermine la composition de chacun des comités statutaires selon ses besoins : •le comité d'audit; •le comité de gouvernance, d'éthique et de déontologie; •le comité des ressources humaines.
4.1.2	Ajout	Le Conseil d'administration peut autoriser la création de comités permanents et ad hoc, en fixer le nombre et nommer les membres, pour l'accomplissement de la mission et l'atteinte des objectifs du Centre de plein air l'Estacade.
4.2	<p>Fonction</p> <p>Le comité exécutif aura les pouvoirs que lui délèguera le conseil d'administration.</p>	<p>Fonction</p> <p>Chaque comité aura les pouvoirs que lui délèguera le conseil d'administration.</p>
4.3	<p>Réunions</p> <p>Le comité exécutif devrait se réunir aussi souvent que nécessaire, mais au moins six (6) fois par année.</p>	<p>Réunions</p> <p>Les comités devront se réunir aussi souvent que nécessaire et rendre compte au Conseil.</p>

	LES DIRECTEURS DE LA CORPORATION	LES ADMINISTRATEURS
5	<p>Désignation</p> <p>Le conseil d'administration est constitué du président, du vice-président, du secrétaire et des autres administrateurs.</p>	<p>Désignation</p> <p>Le conseil d'administration est constitué du président, du vice-président, du secrétaire-trésorier et des autres administrateurs.</p> <p>Le conseil d'administration ne peut comprendre des propriétaires ou des membres du personnel d'entreprises privées ou des membres du personnel d'organismes liés à l'organisation par une entente de biens ou de services rémunérés.</p> <p>Dans la mesure du possible, le Centre de plein air l'Estacade doit avoir au minimum un homme et une femme au sein de son conseil d'administration et faire des efforts pour rechercher la parité et la diversité dans la nomination des autres membres.</p>
5.1	<p>Nominations</p> <p>Les directeurs sont issus du conseil d'administration.</p>	<p>Nomination</p> <p>Le président, vice-président, secrétaire-trésorier sont issus du conseil d'administration</p>
5.2	<p>Président</p> <p>Le président est le premier administrateur chargé de l'administration de la corporation. Il préside les assemblées de la corporation et, s'il y a lieu, du comité exécutif.</p> <p>Il représente officiellement la corporation sauf dans les cas où il est prévu autrement.</p>	<p>Président</p> <p>Le président est le premier administrateur chargé de l'administration de la corporation. Il préside les assemblées de la corporation et, les autres comités.</p> <p>Il représente officiellement la corporation sauf dans les cas où il est prévu autrement.</p> <p>Le président sortant n'a pas de siège d'office au conseil d'administration.</p>
5.3	<p>Secrétaire</p> <p>Sous réserve des dispositions du présent règlement le secrétaire :</p> <p>a) A la garde des archives, papiers et documents de la corporation, du conseil d'administration et, s'il y a lieu, du comité exécutif;</p> <p>b) Dresse et signe les procès-verbaux des</p>	<p>Secrétaire-Trésorier</p> <p>Sous réserve des dispositions du présent règlement le secrétaire-trésorier :</p> <p>a) A la garde des archives, papiers et documents de la corporation, du conseil d'administration et les autres comités;</p> <p>b) Dresse et signe les procès-verbaux des</p>
5.5		

	<p>assemblées générales, des assemblées du conseil d'administration et celles, s'il y a lieu, du comité exécutif. Il les consigne aux livres des procès-verbaux;</p> <p>c) Convoque les assemblées des différentes instances;</p> <p>d) Certifie les extraits des registres qu'il tient et dont il a la garde;</p> <p>e) Accomplit les tâches qui lui sont confiées par résolution.</p>	<p>assemblées générales, des assemblées du conseil d'administration et celles, s'il y a lieu, les autres comités. Il les consigne aux livres des procès-verbaux;</p> <p>c) Convoque les assemblées des différentes instances;</p> <p>d) Certifie les extraits des registres qu'il tient et dont il a la garde;</p> <p>e) Accomplit les tâches qui lui sont confiées par résolution.</p> <p>f) Au cours d'une séance du conseil d'administration déterminée, le secrétaire-trésorier du conseil d'administration dépose un rapport confirmant qu'il a reçu les attestations et les déclarations annuelles d'intérêts de tous les membres.</p>
6.1	<p><b>Nomination</b></p> <p>Le directeur général est nommé par le conseil d'administration de la corporation. Son poste devient vacant par la démission de son titulaire ou à la fin de son engagement.</p>	<p><b>Nomination</b></p> <p>Le directeur général est embauché par le conseil d'administration de la corporation. Son poste devient vacant par la démission de son titulaire ou à la fin de son engagement.</p> <p>Le Conseil d'administration ou un comité qu'elle peut déléguer à cette fin négocie la rémunération et les conditions d'emploi dudit directeur général avec celui-ci.</p> <p>Un administrateur ne peut pas occuper la fonction de directeur général.</p>
6.2	<p><b>Rôles</b></p> <p>a) Veille à la gestion courante de la corporation et veille à l'exécution des décisions du conseil d'administration et, s'il y a lieu, du comité exécutif de la corporation;</p> <p>b) Autorise toute dépense non prévue au budget comportant un déboursé n'excédant pas la somme de deux mille dollars (2 000,00 \$).</p>	<p><b>Rôles</b></p> <p>a) Veille à la gestion courante de la corporation et veille à l'exécution des décisions du conseil d'administration et, s'il y a lieu, des comités;</p> <p>b) Autorise toute dépense non prévue au budget comportant un déboursé n'excédant pas la somme de trois mille dollars (3 000,00 \$).</p>
8	<p><b>VÉRIFICATION</b></p> <p>Les livres et états financiers de la corporation seront vérifiés chaque année, aussitôt que</p>	<p><b>VÉRIFICATION</b></p> <p>Les livres et états financiers de la corporation seront vérifiés chaque année, aussitôt que</p>

	<p>possible après l'expiration de chaque exercice financier, par le vérificateur nommé à cette fin lors de chaque assemblée générale annuelle des membres.</p>	<p>possible après l'expiration de chaque exercice financier, par le vérificateur nommé à cette fin lors de chaque assemblée générale annuelle des membres. Au moins une mission d'examen ou un audit est réalisé annuellement par une firme comptable professionnelle.</p> <p>Le Conseil d'administration s'assure que l'information concernant sa gouvernance, sa situation financière et la réalisation de ses activités est disponible sur son site internet.</p>
<p>11</p>	<p>AFFIDAVITS, ETC.</p> <p>a) L'un quelconque des administrateurs suivants de la corporation :</p> <p>Le président ou le vice-président ou le secrétaire est autorisé à répondre pour la corporation à tous les brefs de saisie avant ou après jugement, ou ordonnances sur faits et articles qui peuvent être signifiés à la corporation, à signer l'affidavit nécessaire aux procédures faites contre la corporation, à produire ou à faire une enquête ou cession de biens ou pétition en faillite contre tout débiteur de la corporation, à assister et à voter aux assemblées de créanciers et à accorder des procurations y relatives.</p> <p>b) Le conseil d'administration peut par résolution nommer une personne pour représenter la corporation relativement aux sujets ci-dessus mentionnés en toute occasion.</p>	<p>Procédures judiciaires</p> <p>a) L'un quelconque des administrateurs suivants de la corporation :</p> <p>Le président ou le vice-président ou le secrétaire-trésorier est autorisé à répondre pour la corporation à toutes les demandes de saisie avant ou après jugement, ou ordonnances sur faits et articles qui peuvent être signifiés à la corporation, à signer une déclaration assermentée nécessaire aux procédures faites contre la corporation, à produire ou à faire une enquête ou cession de biens ou pétition en faillite contre tout débiteur de la corporation, à assister et à voter aux assemblées de créanciers et à accorder des procurations y relatives.</p> <p>b) Le conseil d'administration peut par résolution nommer une personne pour représenter la corporation relativement aux sujets ci-dessus mentionnés en toute occasion.</p>

